

# Les entreprises

*Chantal Vancoppenolle, Joachim Derwael et Dirk Luyten*

## 1. Rechercher des entreprises

Avant de traiter des différents types d'entreprises et des sources issues d'entreprises, nous attirons l'attention sur l'existence d'ouvrages de référence et sur des méthodes de recherche permettant de retracer des entreprises, de recueillir des informations succinctes à leur sujet et/ou d'apprendre leur histoire.

### 1.1. Répertoires d'adresses

Au 19<sup>e</sup> siècle, des répertoires d'adresses d'entreprises existaient au niveau national, provincial et local; d'autres encore étaient spécialisés dans une branche du commerce ou de l'industrie. Certains répertoires sont publiés par des institutions publiques, d'autres par des organismes privés. Ainsi, Brussel Invest & Export, le service du commerce extérieur et investissements internationaux du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, gère une banque de données contenant environ 4000 entreprises exportatrices actives dans la Région bruxelloise; cette banque de données est consultable via le site [www.brussels-exporters.be](http://www.brussels-exporters.be). L'Office belge du Commerce extérieur, le prédécesseur de l'Agence pour le Commerce extérieur, publiait des répertoires d'exportateurs. Les anciennes sociétés de développement régional (ou leurs prédécesseurs en droit, les conseils économiques provinciaux) publiaient des listes d'adresses des entreprises de leur ressort et collaboraient à partir de 1997 à un guide des entreprises de la Flandre. Les annuaires et sites internet sont plus sélectifs et reprennent généralement les seuls membres, comme par exemple ceux des Chambres de Commerce, des associations professionnelles des employeurs et des indépendants et de groupes de pression locaux (voir contribution sur les associations professionnelles). Ces relevés existent aussi sous forme numérique. Quelques exemples:

*ABC voor handel en industrie, België: producten, diensten & bedrijven. ABC pour le commerce et l'industrie, Belgique: produits, services & entreprises.* Zellik, 1979- (www.abc-d.com).

*Adresboek Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor Limburg.* Hasselt, 1959-1994.

*Limburgse bedrijvengids.* Hasselt, 1994.

*Repertorium van het Limburgse bedrijfsleven.* Hasselt, 1996-2003.

*Repertorium van het Limburgse bedrijfsleven. Jaarboek.* Hasselt, 1996-2003.

*Top 500: Limburg.* Hasselt, 1986- ([www.vkwlimburg.be](http://www.vkwlimburg.be)).

- Adresboek van de bedrijven uit de industriële, handels- en dienstensector.* Anvers, 1976-1992.
- Top 500 Provincie Antwerpen.* Anvers, 1995.
- Bedrijvengids voor de provincie Antwerpen.* Anvers, 1996.
- Bedrijven in Vlaams-Brabant. Adresboek.* Vilvorde, 1980-1993.
- Bedrijvengids Vlaams-Brabant.* Vilvorde, 1994-2003.
- Lijst van de industriële bedrijven in de provincie Oost-Vlaanderen.* Gand, 1982, 1985.
- Adresboek van de Westvlaamse industrie.* Bruges, 1978.
- Répertoire des entreprises (Hainaut).* Mons, 1987-.
- Répertoire des entreprises industrielles wallonnes exportatrices.* Namur, 1987-.
- Wegwijzer van Gent.* Gand, 1770-1932.
- Lijst van de industriële bedrijven in provincie Oost-Vlaanderen.* Gand, 1982.
- Lijst van industriële bedrijven in Oost-Vlaanderen.* Gand, 1985.
- Bedrijvengids Vlaanderen...: alle industriële bedrijven en zakelijke dienstverlening vanaf 5 werknemers.* Bruges, 1997-2006 (cd-rom).
- Guide industriel de la métropole liégeoise: répertoire des entreprises manufacturières de l'arrondissement de Liège: avec index des produits.* Liège, 1980.
- Biobedrijvengids (Répertoire des entreprises bio).* Berchem, 2006.

Sur le site internet de la Fédération des Entreprises de Belgique ([www.feb.be](http://www.feb.be)) on découvre toute une série d'organisations sectorielles d'employeurs, mentionnant à leur tour, sur leurs sites à elles, les noms de leurs membres: ([www.assuralia.be](http://www.assuralia.be) (Union professionnelle des Entreprises d'Assurance), [www.febe.be](http://www.febe.be) (béton), ...). Cependant, les organisations sectorielles ne sont pas toutes membres de la FEB (par exemple la Fédération des Brasseurs belges: [www.beerparadise.be](http://www.beerparadise.be)). En outre, de nombreuses associations locales indiquent leurs membres sur leurs sites internet: O'de Flander (le genièvre en Flandre Orientale: [www.odeflander.be](http://www.odeflander.be)), Voeding Meetjesland (produits alimentaires dans le Meetjesland: [www.meetjesland.be/voeding/index.htm](http://www.meetjesland.be/voeding/index.htm)), APZI (entreprises au sein du port de Zeebrugge: [www.apzi.be](http://www.apzi.be)), Vereniging voor Expeditie, Logistiek en Goederenbelangen van Antwerpen (Fédération pour l'Expédition, la Logistique et les Marchandises à Anvers) ([www.vea-antwerpen.be](http://www.vea-antwerpen.be)), ...

Il est impossible de donner ici une liste exhaustive des répertoires d'adresses ou des sites internet en la matière. Pour le XIX<sup>e</sup> siècle, nous nous référons à deux bibliographies mentionnant les répertoires d'adresses, annuaires, etc. par endroit d'édition et par ordre chronologique:

- WARZÉE (A.). *Recherches bibliographiques sur les almanachs belges.* Bruxelles, 1852.
- ZECH-DUBIEZ (G.). *Les almanachs belges. Étude bibliographique.* Braine-le-Comte, 1902-1904.

Le deuxième ouvrage, qui complète le premier, a été annoté.

Aujourd'hui, les «Pages d'Or» sont le répertoire d'adresses le plus complet pour retrouver des entreprises. Ce guide peut être consulté sur [www.pagesdor.be](http://www.pagesdor.be). Un instrument de recherche analogue est par exemple *BSearch* ([www.bsearch.be](http://www.bsearch.be)).

Parmi les répertoires d'adresses, un des plus anciens et plus importants est : *Almanach (Annuaire) du commerce et de l'industrie de Belgique*. Bruxelles, 1851-1971.

Voir à ce sujet:

GOBIJN (R.). De "Almanach" en de "Annuaire du commerce et de l'industrie de Belgique". Hun betekenis voor het sociaal-economisch onderzoek van het platteland en de kleine steden in de tweede helft van de negentiende eeuw. Het geval Tielt, in *TVSG*, 1983, p. 49-59.

Certains répertoires ne contiennent que des renseignements sommaires; d'autres fournissent des informations plus ou moins détaillées concernant la structure, la gestion, les finances, les activités, ... des entreprises. Quelques exemples:

*Le Recueil financier. Annuaire des valeurs cotées aux bourses de Belgique*. Bruxelles, 1893-1975 (consultable digitalement via [www.finarcheo.org](http://www.finarcheo.org)).

*Memento der effecten met veranderlijk inkomen genoteerd op de Belgische beurzen. Mémento des valeurs à revenu variable cotées aux bourses belges*. Bruxelles, 1943-.

*De grootste maatschappijen in België. Les principales sociétés en Belgique*. Bruxelles, 1970-1976.

*De belangrijkste bedrijven in België en Luxemburg. Les principales sociétés en Belgique et au Luxembourg*. Bruxelles, 1977-1984.

*Dun's. De voornaamste ondernemingen in België en Luxemburg. Les principales entreprises de Belgique et du Luxembourg*. Bruxelles, 1985-1992.

*d&b. De belangrijkste ondernemingen in België en Groot-Hertogdom Luxemburg. Les principales entreprises de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg*. Bruxelles, 1993-.

*Kompass: informatienetwerk over het bedrijfsleven in België. Kompass: répertoire général de l'économie de la Belgique*. Bruxelles, 1961- ([be.kompass.com](http://be.kompass.com)).

Nous mentionnons aussi le *Top 30.000*, publié par l'hebdomadaire *Trends / Tendances*. En 1978 et 1979 les listes des *Top 2000* en *Top 3000* étaient reprises dans le magazine même. Depuis 1980 il s'agit d'une publication séparée, initialement avec 3.000 entreprises. En 1990 a paru le *Trends Top 20.000*, en 1991 un *Trends 25.000* et depuis 1992 il y a un *Trends Top 30.000*, dont existe (depuis 1995) une version sur cd-rom. En 2008 le *Trends Top 30.000* connaît toujours une version imprimée, mais depuis il a évolué vers un instrument de recherche en ligne ([trendstop.levif.be/fr/home.aspx](http://trendstop.levif.be/fr/home.aspx)). Dans le *Trends Top*, on peut retrouver les entreprises par nom, secteur, mot-clé, numéro d'entreprise, ... Pendant quelques années existaient aussi *Trends Top* sectoriels pour la construction et le secteur financier.

Le CRISP ([www.crisp.be](http://www.crisp.be) / [www.actionnariatwallon.be](http://www.actionnariatwallon.be)) a créé une banque de données avec des informations sur l'actionnariat des entreprises wallonnes; en 2008, elle contient plus de 31.000 entreprises, appartenant à plus de 1400 groupes de sociétés.

## 1.2. *Banque-Carrefour des Entreprises*

La *Banque-Carrefour des Entreprises* (BCE) peut également aider à retracer des entreprises (disparues). La BCE, kbo-bce-ps.mineco.fgov.be, successeur du registre commercial depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, est du ressort du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. À l'aide de l'application «public search» il est possible de rechercher des données concernant des entreprises exerçant des activités en tant que «personnes physiques» (il s'agit d'artisans, de commerçants, de personnes assujetties à la TVA ou soumises à l'ONSS en tant qu'employeurs) ou en tant que «personnes morales» (entreprises devant faire l'objet d'une inscription à la BCE et qui ne constituent pas une entreprise assimilée à une personne physique, notamment les entreprises ayant la forme d'une société ou d'une association, par exemple SPRL, SA, ASBL, ...). Le site internet déclare qu'il reprend uniquement les entreprises toujours en activité, mais l'on peut toutefois retrouver des entreprises en faillite ou ayant cessé leurs activités (via le lien vers le *Moniteur belge* on peut obtenir des renseignements complémentaires concernant l'entreprise en question).

## 1.3. *Bibliographie*

### 1.3.1. *Histoires d'entreprises*

#### 1.3.1.1. Éditions occasionnelles

Plusieurs titres peuvent être retrouvés, entre autres, dans:

DEVOLDER (C.). *Literatuur: van context naar bedrijf*, in VANCOPPENOLLE (C.), ed. *Een succesvolle onderneming. Handleiding voor het schrijven van een bedrijfsgeschiedenis*. Bruxelles, 2005, p. 295-351.

La qualité scientifique des éditions occasionnelles et des histoires d'entreprises varie cependant très fort. Elles sont rédigées entre autres, à l'occasion d'un anniversaire, par des employés (pensionnés) ou des universitaires rémunérés (ou non) par des entreprises. Quelques exemples récents:

Rédigés par des employés (pensionnés):

CALLEWIER (R.). *De Witte Lietaer. Kroniek van een Zuid-West-Vlaams Textielbedrijf*. Lauwe, 1998.

COLLET (E.), ed. *Delhaize "De Leeuw", kruideniers sinds 1876*. Bruxelles, 2003.

ROBBEN (D.), STROOBANT (M.). *Tot de laatste lucifer. Geschiedenis van de lucifersnijverheid in de Denderstreek*. Grammont-Nieuwerkerken, 2003.

Rédigés par (ou en collaboration avec) des historiens professionnels:

BUYST (E.), LOWYCK (K.), SOETE (A.). *Niches om te zien, de strategische groei van Barco*. Tielt, 2005.

BUYST (E.), SOETE (A.), VERHOOSSEL (H.). *Sidmar 1962-2002. Veertig jaar staalproductie in Vlaanderen*. Gand, 2003.

HALLEUX (R.). *Cockerill, deux siècles de technologie*. Allieur-Liège, 2002.

VANTHEMSCHE (G.). *La Sabena et l'aviation commerciale belge, 1923-2001. Des origines au crash*. Bruxelles, 2002.

BERTRAMS (K.), COUPAIN (N.), HOMBURG (E.). *Solvay. History of a Multinational Family Firm*. Cambridge, 2013.

Rédigés à l'occasion d'une exposition:

*Kortrijkse kunstwerkstede Gebroeders De Coene. 80 jaar Ambacht en Industrie, meubelen, interieurs, architectuur*. Courtrai, 2006.

DANAN (P.-E.), DE HERDT (R.), ROBBEN (D.). *Stekskes uit Gent. De geschiedenis van een Gentse lucifersfabriek*. Gand, 2007, 2 vol.

SMEETS (L.). *Smeets. Drie generaties jeneverstokers in Hasselt*. Gand, 2011.

D'autres exemples:

DEGREECK (A.). *Een kroniek van 85 jaar UCB in Zandvoorde, Oostende 1911-1996*. Ostende, 2005.

BILLIET (F.), DE MEYER (A.). *70 jaar Fabelta Ninove, 1930-2000*. Ninove, 2000.

DOPCHIE (J.). *GB, la rage de grandir*. Bruxelles, 2004.

ANNEMANS (J.), DAUWE (J.) e.a. *Scheepswerven Baasrode. Van botter tot euro-tanker. Facetten van de binnenvaart*. Gand, 2008.

DELCART (A.). *Peperkoek van Vondelmolen. Een gezonde traditie sinds 1867*. Oostkamp, 2007.

GEERKENS (E.), OLLIVIER (H.), PEIREN (L.) e.a. *Cent ans de p & v 1907-2007: l'histoire originale d'une société coopérative d'assurances*. Gand, 2007.

### 1.3.1.2. Mémoires de master inédits

Quelques exemples:

BOGAERT (H.). *Vergane glorie. Bedrijfs geschiedenis van de leerlooierij Schotte te Aalst*. Gand, 2002.

DEFAUW (K.). "Waar wagen-, spant- en ketelbouw moest bloeien naast het weefgetouw". *De geschiedenis van het metaalverwerkend bedrijf Nobels-Peelman in Sint-Niklaas (1856-1983)*. Gand, 2003.

GOEMAERE (A.). *Histoire de la SA Carrières Unie de Porphyre (1919-2003)*. Bruxelles, 2003.

LANGERAERT (H.). "Wiens brood men eet, diens woord men spreekt". *De suikerfabriek van Moerbeke-Waas en de familie Lippens (1846-1914): een verkennend onderzoek naar de industrialisatie van een plattelandsgemeente*. Gand, 2005.

ROOVERS (S.). *De Belgische jute-industrie in de context van de Belgische textielindustrie 1930-1950: case-study aan de hand van de jutespinnerij Dacca NV 1935-1948*. Louvain, 2003.

VANDERICK (O.). *La Banque de Bruxelles: évolution et perspectives de 1916 à 1935*. Bruxelles, 2000.

VAN LANCKER (C.). *Negentig jaar hamerslaggedreun te Baasrode. Scheepsbouwrijverheid te Baasrode 1894-1986*. Gand, 2002.

### 1.3.1.3. Revues d'histoire locale, revues et éditions d'associations et (de cercles d'amis) de musées

Les revues de la Vlaamse Vereniging voor Industriële Archeologie (*Erfgoed van Industrie en Techniek*), du cercle des amis du Museum voor Industriële Archeologie en Textiel (*Tijdschrift voor Industriële Cultuur*), de La Fonderie (*Les Cahiers de la Fonderie*), etc., publient régulièrement des articles consacrés à l'histoire d'entreprises. Le Steunpunt Industrieel en Wetenschappelijk Erfgoed publiait également une revue (*SIWE Magazine*), mais cette ASBL est en liquidation ([www.siwe.be/siwemagazine.php](http://www.siwe.be/siwemagazine.php)).

En outre, plusieurs associations et cercles d'histoire locale publient des histoires d'entreprises. Quelques exemples:

BAUDU (R.). De NV Bleu d'Outremer: een begrip in het Gentse: een proeve van bedrijfsgeschiedenis, in *Tijdschrift voor Industriële Cultuur*, 2005, p. 32.

JACQUEMIN (M.). Les Sociétés des Forges de Clabecq, in *Annales du Cercle d'Histoire Enguien – Brabant*, 2003, p. 133-172.

PUISSANT (J.), VANDE VIJVER (G.), QUAIRIAUX (Y.) e.a. *Baume & Marpent. De la Haine au Nil ... Itinéraire d'un géant*. Houdeng-Aimeries, 2008.

L'Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises a son siège social aux Archives générales du Royaume (AGR) ([www.avae-vvba.be](http://www.avae-vvba.be)). Grâce à un partenariat public-privé, les archives d'entreprises sont versées aux AGR et ouvertes à la recherche, aux frais des entreprises. Une entreprise peut demander à l'association de (faire) rédiger son histoire, contre paiement. Quelques exemples:

BRION (R.), MOREAU (J.-L.). *De la mine à Mars: la genèse d'Umicore*. Tielt, 2006.

DE BRUYN (O.). *Histoires de diamants. La Société Minière du Bécéka au Congo*. Bruxelles, 2006.

### 1.3.2. Histoires d'entrepreneurs

Tout en n'étant pas de véritables histoires d'entreprises, les titres suivants sont incontournables pour retracer la structure d'importants groupes financiers et économiques, ainsi que pour l'étude des entrepreneurs et entreprises belges et/ou régionaux:

*Morphologie des groupes financiers*. Bruxelles, 1962, 1966.

*Répertoire permanent des groupes financiers et industriels*. Bruxelles, 1968-1978.

*Répertoire permanent des groupes d'entreprises*. Bruxelles, 1979-1989.

Poursuivis sous forme de monographies sous le titre *Les groupes d'entreprises en Belgique. Les liaisons financières en Belgique: actionnaires et participations en Belgique et à l'étranger*. Bruxelles, 1979.

BUYST (E.), KURGAN-VAN HENTENRYK (G.), eds. *100 grands patrons du XX<sup>e</sup> siècle en Belgique*. Bruxelles, 1999.

CAMBIEN (K.). *50 ondernemers uit West-Vlaanderen 1992-2002*. Courtrai, 2002.

CAMBIEN (K.). *Gesprekken met vijftig West-Vlaamse ondernemers 2002-2007*. Courtrai, 2007.

DE PRETER (R.). *Les 200 familles les plus riches*. Berchem, 1984.

- JOYE (P.). *Les trusts en Belgique*. Bruxelles, 1960.
- KURGAN-VAN HENTENRYK (G.), JAUMAIN (S.), MONTENS (V.), eds. *Dictionnaire des patrons en Belgique. Les hommes, les entreprises, les réseaux*. Bruxelles, 1996.
- LAUREYSSENS (J.). *Industriële naamloze vennootschappen in België, 1819-1857*. Louvain, 1975.
- PUYPE (J.). *De ridders van de West-Vlaamse tafel. Kroniek van succesvol ondernemen*. Louvain, 2002.
- TILMAN (S.). *Les grands banquiers belges (1830-1935). Portrait collectif d'une élite*. Bruxelles, 2006.
- VINCENT (A.) *Le pouvoir économique dans la Belgique des régions*. Bruxelles, 1996.

## 2. Les institutions

### 2.1. Personnes physiques et le Registre de Commerce

La notion d'entreprise est très large et comprend, aux termes de la loi du 17 juillet 1975, à la fois des personnes (physiques) individuelles, des personnes morales et des institutions, publiques ou non, exerçant une activité commerciale, financière ou industrielle.

Il y a peu d'archives relatives aux activités commerciales, industrielles ou financières des personnes physiques. La création du Registre de Commerce a quelque peu changé cette situation. Comme point de départ pour une recherche historique approfondie concernant une entreprise ou une personne physique, le Registre de Commerce, prédécesseur en droit de la BCE, joue quasiment le même rôle que les registres de l'état civil dans le cadre d'une recherche biographique. Le Registre de Commerce, fondé par la loi du 30 mai 1924, entra en vigueur en 1927. Le Registre de Commerce, une partie du tribunal de commerce, enregistrait les commerçants et les sociétés belges et étrangers dès qu'ils avaient en Belgique une entreprise commerciale, une filiale ou une succursale. Pour se faire enregistrer, le commerçant devait fournir plusieurs renseignements: nom, domicile, lieu et date de naissance, nationalité, adresse et dénomination de l'entreprise, nature des activités, date prévue du début des activités, régime matrimonial, jugements (par exemple en matière de faillites ou de divorces) et la date de l'autorisation d'exercer un commerce (en cas de femmes mariées et de mineurs émancipés). Les sociétés devaient fournir des renseignements similaires concernant les administrateurs ou les gérants. Étaient mentionnés aussi: mission statutaire, activités commerciales exercées, date et numéro des annexes au *Moniteur belge* dans lequel les actes étaient publiés. Ceci était déposé au greffe du tribunal du commerce du ressort duquel était le commerçant ou le siège de sa société. Toute modification ou toute radiation devaient être enregistrées au Registre de Commerce. La création du registre de Commerce visait à recueillir, conserver et mettre à disposition toutes les informations concernant les commerçants et les sociétés commerciales, pouvant être utiles pour de tierces personnes. Le Registre de Commerce a toutefois été supprimé en 2003 et remplacé par la Banque-carrefour des Entreprises. Les archives du Registre de Commerce ont été transférées vers les divers dépôts des Archives de l'État.

## 2.2. Types de sociétés belges

Ce chapitre se limitera essentiellement aux sociétés commerciales. Pour de plus amples informations:

WILLEMS (H.), BUELENS (F.). Belgische vennootschapsvormen in de negentiende en de twintigste eeuw, in VANCOPPENOLLE (C.), ed. *Een succesvolle onderneming, op. cit.*, p. 171-208.

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES DOTÉES DE PERSONNALITÉ JURIDIQUE

Le Code de Commerce de 1807 distinguait trois types de sociétés commerciales: la société en nom collectif, la société en commandite et la société anonyme (SA). La loi du 25 mai 1873 y ajouta la société en commandite par actions et la société coopérative. La loi du 9 juillet 1935 a ouvert la possibilité de créer aussi des sociétés de personnes à responsabilité limitée (SPRL). Les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite simple, sont des sociétés de personnes. Les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions sont des sociétés de capitaux, basées sur un actionnariat. Les SPRL et les sociétés coopératives sont des sociétés de personnes à actionnariat (les soi-disant sociétés hybrides). En vertu de la loi du 15 juillet 1985, les SPRL sont désignées comme sociétés privées à responsabilité limitée.

La loi du 20 juillet 1991 distingue les sociétés coopératives à responsabilité limitée, et les SC à responsabilité illimitée et solidaire; les premières sont constituées par un acte authentique (notarié), les dernières peuvent être – comme auparavant – créées par un acte sous seing privé. Les lois du 20 juillet 1991, du 29 juin 1993 et du 13 avril 1995 ont mis fin à la trop grande flexibilité en matière des sociétés coopératives, qui au fur et à mesure étaient devenues de véritables «sociétés de fuite». Plusieurs dispositions sont calquées désormais sur les normes sévères, en vigueur pour les SA et/ou les SPRL. La SC est restée néanmoins un type de société plus souple.

La loi du 13 avril 1995 modifiant les lois sur les sociétés commerciales, coordonnées le 30 novembre 1935, a modifié divers points de la législation relative aux sociétés. À ce moment, il y avait six types de sociétés commerciales: la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société anonyme, la société en commandite par actions, la société privée à responsabilité limitée et la société coopérative, avec ses deux variantes: la SC à responsabilité limitée (SCRL) et la SC à responsabilité illimitée des associés (SCRI). En 1999, les lois coordonnées sur les sociétés commerciales ont été transformées en «Code des Sociétés», qui a subi à son tour d'importantes modifications suite à la loi-programme du 2 août 2002 et quelques autres révisions de la loi. Toutes ces lois ont modifié considérablement les divers types de sociétés.

La société en nom collectif (SNC) est celle que contractent des associés responsables et solidaires. La société en commandite simple (SCS) est une société constituée par un ou plusieurs associés solidairement responsables, (les commandités/ associés gérants), et un ou plusieurs bailleurs de fonds (les commanditaires). La responsabilité de ces derniers est limitée à leur apport. Les SA sont des sociétés dont les associés s'engagent à investir un certain capital et dont les droits des



associés sont représentés par des titres négociables. Suite à une modification législative du 5 décembre 1984, les associés doivent être au moins au nombre de deux, soit des personnes physiques, soit des personnes morales. Pendant plus d'un siècle, les fondateurs devaient obligatoirement être au nombre de sept, mais pour endiguer le phénomène des «hommes de paille», ce nombre a été réduit par la suite. Les sociétés en commandite par actions comprennent un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et des actionnaires engagés à concurrence de leur apport. Jusqu'à la loi du 15 juillet 1985, qui transforma les SPRL de sociétés de personnes en sociétés privées, le nombre d'associés d'une telle société était légalement limité. Jusque 1985, une société de personnes à responsabilité limitée avait de 2 à 50 associés, engagés à concurrence de leur apport dont les droits étaient, sous certaines conditions, cessibles. En 1985, la limitation du nombre d'associés est supprimée. La loi du 14 juillet 1987 a, à son tour, modifié les dispositions concernant les sociétés privées à responsabilité limitée. Cette loi permet la fondation de sociétés unipersonnelles, de sorte qu'un entrepreneur indépendant puisse dorénavant séparer le patrimoine nécessaire pour l'exercice de sa profession, de son patrimoine privé, sans pour autant devoir faire appel à un tiers pour fonder la société. La société unipersonnelle a été intégrée dans les types de sociétés existants, notamment la SPRL. La société unipersonnelle, individuelle, est une SPRL à un seul actionnaire. Les sociétés coopératives se composent d'associés dont le nombre (au minimum trois personnes physiques) et les apports sont variables. Les titres ne sont pas cessibles à des tiers.

L'obligation d'aligner les réglementations belges sur les directives européennes a également amené des modifications de la législation sur les sociétés commerciales. Le coup d'envoi a été donné par la loi du 6 mars 1973; d'autres changements sont intervenus par après. Les lois des 18 et 20 juillet 1991 ont apporté quelques innovations introduites par le législateur belge, et contenant pas mal d'imprécisions et des mesures «malheureuses». La loi du 13 avril 1995, dite «loi de réparation», ainsi que la transformation en 1999 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales en Code des Sociétés, et les adaptations de celui-ci, entre autres par la loi-programme du 2 août 2002, ont cherché à rectifier certaines dispositions et ont introduit en même temps quelques nouveautés. Les petites et moyennes entreprises sont dispensées de l'obligation de nommer un commissaire; les critères pour déterminer la taille d'une entreprise sont désormais le bilan total, le chiffre d'affaires net et la moyenne annuelle de l'effectif du personnel. Les sociétés anonymes peuvent choisir librement leurs noms, ... L'évolution de la législation sur les SA est étudiée par:

PIRET (R.). *L'évolution de législation belge sur les sociétés anonymes*. Tournai, 1946.

STEVENS (F.). Vie et mort des sociétés commerciales en Belgique. Evolution du cadre légal XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, in MOSS (M.), JOBERT (P.), eds. *Naissance et mort des entreprises en Europe XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Dijon, 1995, p. 3-16.

### 2.2.1. Sociétés commerciales sans personnalité juridique

La législation sur les sociétés distingue encore deux types de sociétés, qui, contrairement à celles précitées, ne sont pas dotées de personnalité juridique,

à savoir les sociétés commerciales momentanées et les sociétés commerciales à participation. La société commerciale à participation, dite aussi société interne, reconnue légalement par le Code de Commerce, est une société par laquelle une ou plusieurs personnes s'intéressent dans les opérations qu'une ou plusieurs autres gèrent en leur propre nom. La société momentanée est une société qui a pour objet de traiter, sans raison sociale, une ou plusieurs opérations de commerce déterminées. Le groupement d'intérêt économique est un type de société avec personnalité juridique incomplète, semblable aux sociétés momentanées. Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent constituer une société pour une durée déterminée ou indéterminée, et ce, entre autres pour faciliter les activités économiques des associés. Ce type de groupement est cependant fort réglementé. Pour leur collaboration transfrontalière, les entreprises de l'Union européenne peuvent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1989 constituer un groupement d'intérêt économique européen.

### 2.2.2. La société agricole

Il y a, aux termes de la loi du 14 juin 1926, à côté des sociétés commerciales, des sociétés civiles pouvant prendre une forme commerciale, sans pour autant perdre leur caractère civil. La loi du 12 juillet 1979 reconnaît encore un autre type de société dotée de personnalité juridique, à savoir la société agricole. La société agricole est une société de droit civil qui a pour objet l'exploitation d'une entreprise agricole ou horticole. Elle est constituée, comme les SA ou SPRL, pour une durée indéterminée, par acte authentique ou sous seing privé, soit uniquement par des associés gérants, soit par un ou plusieurs associés gérants et un ou plusieurs associés commanditaires. Les associés gérants fournissent un travail physique; les associés commanditaires effectuent un apport en capital. Les titres de la société sont, sous conditions, cessibles. La loi du 13 avril 1995 a créé les sociétés à finalité sociale, dont le bénéfice patrimonial réalisé a un but social ou qui sont vouées à un exercice démocratique du pouvoir, permettant au personnel de participer à l'administration de la société.

### 2.3. Types de sociétés européennes

A côté du groupement économique européen, brièvement mentionné, l'Europe offre deux autres possibilités pour situer des entreprises dans un cadre juridique international. Il y a d'abord la société européenne (officiellement *Societas Europaea* [SE]). Ce type de société a été créé par un règlement du Conseil de l'Union européenne du 8 octobre 2001 pour répondre à la demande de plusieurs entreprises de pouvoir exercer leurs activités dans l'Europe entière, sans devoir tenir compte des différentes contraintes nationales du droit des sociétés. Les États membres doivent veiller à ce que les dispositions auxquelles sont soumises les SE ne soient pas plus sévères ou restrictives que celles en vigueur pour les SA. Ce nouveau type de société est appelé à dépasser le droit national. Cependant, pour les domaines où des règles spécifiques aux SE ne sont pas nécessaires (comme par exemple en matière de liquidation, d'introduction en Bourse), le règlement de l'UE reprend la législation en vigueur pour les SA de l'État membre, où la SE a son siège statutaire. La forme des SE est très semblable à celle des SA : le capital est divisé en

parts, chaque associé est engagé à concurrence de son apport, la SE est dotée de personnalité juridique, ... En Belgique, seules les SA peuvent se transformer en SE par une fusion (les SPRL peuvent constituer une SE par voie de holding). Plusieurs sociétés peuvent aussi constituer ensemble une filiale SE si les sociétés mères sont du ressort de la législation d'au moins deux États membres différents.

L'Europe a aussi développé un statut de la société coopérative européenne (SCE) (règlement du 22 juillet 2003) pour permettre aux sociétés coopératives d'exercer des activités transfrontalières. L'Union européenne définit la SCE comme une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. Les SCE peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble du marché intérieur; elles peuvent élargir et restructurer leurs opérations transfrontalières sans devoir mettre en place un réseau de filiales. En outre, les coopératives de plusieurs pays peuvent dorénavant fusionner sous forme de SCE. Enfin, une coopérative nationale, ayant des activités dans un autre État membre que celui où elle a son siège, peut être convertie en coopérative européenne.

Un état de la question législative récent se trouve dans:

GEENS (K.) e.a. *Coöperatieve en andere vennootschappen na de wetten van 18 juli en 20 juni 1991: met de volledige gecoördineerde tekst van de vennootschaps-wetten*. Kalmthout, 1991.

WYMEERSCH (E.), TISON (M.), VERPLANCKE (M.). *Wetboek vennootschappen en verenigingen*. Malines, 2003.

[economie.fgov.be/fr/entreprises/vie\\_entreprise/creer/sturu\\_projet/formes\\_societes](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/creer/sturu_projet/formes_societes)  
[www.mesotten.be/inhoudstafel.htm](http://www.mesotten.be/inhoudstafel.htm)

### 3. Recherche d'archives d'entreprises

#### 3.1. Guides

Il y a trois types de dépôts où l'on peut retrouver des archives d'entreprises: d'abord les archives de l'État et les archives communales et provinciales; en deuxième lieu les institutions universitaires, les centres d'archives, de documentation et de recherche, subventionnés par les pouvoirs publics ainsi que les musées, les instituts d'histoire, les cercles historiques et archéologiques et les associations d'archéologie industrielle. En troisième lieu, il y a les entreprises mêmes.

Certains guides se limitent à un aperçu des archives conservées dans les dépôts publics; d'autres se rapportent aussi aux entreprises mêmes. Ces derniers contiennent surtout des informations recueillies lors de projets d'enregistrement au niveau provincial. La recherche de matériel d'archives était basée sur une enquête auprès des entreprises. Bien que le contenu des guides provinciaux varie légèrement, les données sur les entreprises sont généralement de quatre types: une description de l'entreprise, l'histoire, les sources et éventuellement la littérature consultée pour rédiger la note historique, et enfin les données sur les archives de l'entreprise en question. Pour la Flandre occidentale et la Flandre orientale, il y a aussi des informations sur les archives d'entreprises conservées aux musées, auprès de cercles d'histoire locale, dans les dépôts d'archives publics, ...

- BUNTINX (J.). *Gids van bedrijfsarchieven in Vlaams-Brabant*. Bruxelles, 2001.
- COPPEJANS-DESMEDT (H.). *Guide des archives d'entreprises conservées dans les dépôts publics de la Belgique*. Bruxelles, 1975.
- COPPEJANS-DESMEDT (H.), LUYCKX (C.), VAN OVERSTRAETEN (D.), WELLENS (R.). *Archives d'entreprises accessibles au public en Belgique. Supplément au « Guide des archives d'entreprises conservées dans les dépôts publics de la Belgique »*. Bruxelles, 1998.
- COPPIETERS (G.), DEVOS (G.), LEMAYEUR (B.), SAS (B.). *Gids van bedrijfsarchieven en archieven bij werkgevers-, werknemers- en beroepsverenigingen in de provincie Antwerpen*. Bruxelles, 2002.
- DEHAECK (S.), DERWAELE (J.). *Gids van bedrijfsarchieven in de provincie West-Vlaanderen*. Bruxelles, 2008.
- DEHAECK (S.), VANCOPPENOLLE (C.). *Gids van bedrijfsarchieven in de provincie Oost-Vlaanderen*. Bruxelles, 2011
- JACQUEMIN (M.), SIX (C.), VANCOPPENOLLE (C.). *Guide des archives d'associations professionnelles et d'entreprises en Région bruxelloise*. Bruxelles, 2001.
- MEERT (J.). *Archiefgids voor de economische geschiedenis van de Denderstreek, 1850-1940*. Bruxelles, 2005.
- DELVAUX (A.-C.). *Guide des archives de la sidérurgie liégeoise*. Bruxelles, 2012.

Un projet d'enregistrement similaire en Région wallonne a été lancé en 2001 par l'Institut Jules Destrée ([www.institut-destree.eu](http://www.institut-destree.eu)). 1774 archives d'entreprises ont été identifiées et les informations ont été introduites dans une banque de données. Pour de plus amples renseignements sur ce projet:

- DESTATTE (P.). La banque de données des archives d'entreprises wallonnes de l'Institut Destrée, in FILLIEUX (V.), ed. *Archives d'entreprises, entre gestion patrimoniale et veille technologique*, Louvain-la-Neuve, 2006, p. 89-102.

### 3.2. *Dépôts d'archives et instruments de recherche*

Les dépôts d'archives publiques acquièrent des archives d'entreprises de différentes façons. Une partie importante de ces archives ont été cédées par les entreprises; d'autres font partie d'archives familiales. Une série impressionnante est le résultat de versements par des curateurs et des instances juridiques. Une grande partie des archives d'entreprises conservées aux Archives générales du Royaume 2 – dépôt Joseph Cuvelier ([arch.arch.be](http://arch.arch.be)) à Bruxelles par exemple provient d'entreprises allemandes, actives en Belgique avant et pendant la Première Guerre mondiale, et mises sous séquestre. Les institutions qui conservent des archives d'entreprises et les ouvrent à la recherche, sont énumérées ci-après par région, et ensuite par province. Seuls les fonds des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ont été retenus. Dans la mesure du possible, divers secteurs et sous-secteurs économiques sont passés en revue. Il ne s'agit cependant pas d'un relevé exhaustif des archives conservées, des inventaires publiés (après 1999) ni des dépôts d'archives concernés.

#### RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La plupart des archives d'entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale se trouvent aux Archives générales du Royaume 2 – dépôt Joseph Cuvelier à

Bruxelles; une grande partie se situe parmi les archives des séquestres de la Première Guerre mondiale. Celles-ci contiennent les archives de quelque 150 petites et moyennes entreprises qui étaient actives dans la capitale avant et pendant la Première Guerre mondiale. Étant donné que ces archives sont arrivées aux Archives de l'État suite à une saisie, le producteur de ces archives n'a (pratiquement) pas fait de tri. Entre 1999 et 2005, ces archives ont été ouvertes à la recherche. Quelques exemples d'inventaires publiés:

- CARREIN (K.). *Fonds van sekwesterarchieven. Fonds des archives des séquestres. VII. Inventaris van het archief van Allianz Versicherungs-Aktien-Gesellschaft in Berlin. Agentschappen te Brussel (1889-1924)*. Bruxelles, 2001.
- CARREIN (K.). *Fonds van sekwesterarchieven. Fonds des archives des séquestres. XIII. Inventaris van het archief van Société commerciale belgo-allemande du Congo Société anonyme (1910-1922)*. Bruxelles, 2002.
- CARREIN (K.), MESTDAGH (J.), VANCOPPENOLLE (C.), eds. *Fonds van sekwesterarchieven. Fonds des archives des séquestres. XVI. Inventaris van het archief van Deutsche Bank. Succursale de Bruxelles (1904-1933)*. Bruxelles, 2005.

Pour de plus amples informations concernant le projet des archives des séquestres:

- VANCOPPENOLLE (C.). Het fonds van sekwesterarchieven gewikt en gewogen. Een creatieve invulling van het contextmodel, in VAN DER EYCKEN (M.), HOUTMAN (E.), eds. *LACH. Liber Amicorum Coppens Herman*. Bruxelles, 2007, p. 395-422.

L'Association pour la valorisation des archives d'entreprises ([www.avae-vvba.be](http://www.avae-vvba.be)) ouvre à la recherche des archives versées, aux frais des entreprises, aux Archives de l'État. Il s'agit principalement d'archives de holdings et de groupes financiers.

- BRION (R.), MOREAU (J.-L.). *Inventaire des archives des groupes Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, Compagnie du Katanga (alias "Finou-tremer") (1887-1984)*. Bruxelles, 2006.
- BRION (R.), MOREAU (J.-L.). *Inventaire des archives de la BBE (Banque belge pour l'Étranger) puis Compagnie belge pour l'Étranger et de ses filiales 1902-1977*. Bruxelles, 2006.
- BRION (R.), MOREAU (J.-L.). *Inventaire des archives de la Société générale de Belgique SA Deuxième versement 1822-1982*. Bruxelles, 2006.
- BRION (R.), MOREAU (J.-L.). *Inventaire des archives de la société Electrabel (deuxième versement) 1825-2005*. Bruxelles, 2008.
- BRION (R.), MOREAU (J.-L.). *Inventaire des archives du Groupe Union minière 1821-1987*. Bruxelles, 2015 (sous presse).
- DE BRUYN (O.). *Inventaire des archives de la Maison Hirsch & Cie (Bruxelles, 1869-1962)*. Bruxelles, 2000.
- DE BRUYN (O.). *Inventaire des archives de la Société Minière du Beceka, ensuite Société d'Entreprise et d'Investissements du Beceka "Sibeka", puis Sibeka. Société d'Entreprise et d'Investissements 1890-1999*. Bruxelles, 2007.

Quelques exemples d'archives d'entreprises récemment ouvertes à la recherche aux Archives générales du Royaume:

- BUNTINX (J.). *Inventaris van het archief van de NV Le Tapis – Établissements Guillon Réunis (1900-1972)*. Bruxelles, 2002.
- JACQUEMIN (M.). *Inventaire des archives de la SNC puis SA Michel Fauvarque et Compagnie (1920-1981)*. Bruxelles, 2002.
- JACQUEMIN (M.). *Inventaire des archives des SA Crédit général hypothécaire et mobilier (1906-1927) et SA Résidence Palace (1924-1955)*. Bruxelles, 2007.
- LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van de Nationale Bank van België*. Bruxelles, 2008.
- SIX (C.). *Inventaire des archives de la Compagnie Générale de Chemins de Fer en Chine (1897-1979) absorbée par la Société belge d'Entreprises en Chine*. Bruxelles, 2007.
- SIX (C.). *Inventaire des archives de Gaz et Électricité de la ville de Kazan SA (1873-1976) filiale de la Société de Traction et d'Électricité absorbée par la Société belge d'Entreprises en Chine*. Bruxelles, 2007.
- SIX (C.). *Inventaire des archives de la Société belge d'Entreprises en Chine. Deuxième versement (1922-1975)*. Bruxelles, 2011.

Les archives de la ville de Bruxelles conservent également des archives d'entreprises: Nyssens (objets d'arts), De Mol (meubles), ... ([www.bruxelles.be/artdet.cfm?id=4469&](http://www.bruxelles.be/artdet.cfm?id=4469&)). La Fonderie conserve aussi des archives d'entreprises ([www.lafonderie.be](http://www.lafonderie.be)): brasserie Wielemans-Ceuppens, fonderie Nestor Martin, imprimeries Darimont et Malvaux, ... L'ULB conserve les archives du Groupe GIB (actuellement Carrefour) et de l'entreprise Dumont de Chassart (industrie alimentaire: raffinerie de sucre, meunerie, malterie, etc.) ([www.ulb.ac.be/ulb/docs/archives.html](http://www.ulb.ac.be/ulb/docs/archives.html)).

CARHOP ([www.carhop.be](http://www.carhop.be)), avec des dépôts à Bruxelles et Braine-le-Comte, conserve entre autres les archives de coopératives et d'autres entreprises, entre autres Val-Saint-Lambert.

## RÉGION FLAMANDE

Pour les archives d'entreprises en Région flamande, on peut s'adresser à l'ASBL Archiefbank Vlaanderen ([www.archiefbank.be](http://www.archiefbank.be)), qui rassemble depuis 2004 des informations sur les archives privées en Flandre dans une banque de données en ligne.

## Anvers

Les archives d'entreprises versées aux Archives de l'État sont provisoirement conservées aux Archives de l'État Anvers-Beveren à Beveren où, à quelques exceptions près, les inventaires et les listes de placement ont été établis. Divers secteurs économiques sont représentés: banques et assurances (DIPO, Hypothécaire Beleggingskas, ...), menuiserie (A. Lachapelle), papeterie, fabricants de briques (Cimenteries et Briqueteries Réunies), ...

- CEURVELS (G.), DE LILLE (G.), AERTS (E.). *Inventaris van personeelsdossiers van de NV Minerva Motors 1919-1944*. Bruxelles, 2004.
- SAS (B.). *Inventaris van de archieven van de Compagnie indépendante des Tabacs Cinta (1920-1999), van haar zustermaatschappijen Caritas, Centrale voor*

*Merkartikelen (1924-1988) en Mobim (1933-1993) en van haar dochtermaatschappij Veca Trading Company (1971-1999)*. Bruxelles, 2004.

VERMOTE (J.). *Inventaris van het archief van de Antwerpse vestiging van de firma Raphaël Braunschweig te Bazel en het archief van het bedrijf Braunschweig & C<sup>o</sup> NV te Antwerpen 1901-1987*. Bruxelles, 2008.

Deux groupes de recherche de l'université d'Anvers conservent des archives d'entreprises, à savoir le «Centrum voor Bedrijfsgeschiedenis» (CBG) et le «Studiecentrum voor Onderneming en Beurs» ([www.scob.be](http://www.scob.be)). Le CBG s'est spécialisé dans le sauvetage et la conservation d'archives d'entreprises historiquement importantes; il collecte aussi des publications d'entreprises et constitue une collection iconographique. Y sont conservées entre autres les archives de la Antwerpse Scheepvaartvereniging et de la Chambre de Commerce. En 1999, le CBG a été intégré dans le SCOB.

EECKELAERT (J.). *Inventaris van het archief van de NV Sphinx-Hemiksem, voorheen Manufactures céramiques d'Hemixem, Gilliot & Cie en NV Keramiekfabrieken van Hemiksem en van de Dijle (1900-1979)*. Bruxelles, 2003.

Le SCOB conserve les archives des bourses d'Anvers, de Gand et de Liège et une partie des archives de la Bourse de Bruxelles (les Archives générales du Royaume 2 – dépôt Joseph Cuvelier à Bruxelles en conservent également une partie). Les Archives de la ville d'Anvers ([www.felixarchief.be](http://www.felixarchief.be)) conservent les archives d'entreprises portuaires, compagnies d'assurance, sociétés de logement, etc. Le Nationaal Museum van de Speelkaart à Turnhout ([www.turnhout.be/speelkaartmuseum](http://www.turnhout.be/speelkaartmuseum)), het Nationaal Scheepvaartmuseum à Anvers ([museum.antwerpen.be/scheepvaartmuseum](http://museum.antwerpen.be/scheepvaartmuseum)) et l'Ecomusée et Archives de la Brique de Boom ([www.emabb.be](http://www.emabb.be)) disposent également d'archives.

En 2015, les archives d'Agfa-Gevaert ont été confiées à la Province d'Anvers. En collaboration avec l'Expertisecentrum voor Technisch, Wetenschappelijk en Industrieel Erfgoed et l'ADVN un projet de réaffectation sera élaboré pour cette collection.

### Limbourg

Les Archives de l'État à Hasselt ont ouvert à la recherche des fonds d'archives assez volumineux relatifs aux charbonnages de Beringen, Limburg-Maas et Winterslag et de leurs successeurs en droit «Kempense Steenkolenmijnen (KS)», Voir aussi:

NIJSSEN (R.). *Inventaris van het archief van de PVBA Siroopfabriek Meekers te Borgloon*. Bruxelles, 1999.

NIJSSEN (R.). *Inventarissen van de archieven van de NV Ateliers et Fonderies E. Brialmont en van de PVBA Alge te Sint-Truiden*. Bruxelles, 2000.

NIJSSEN (R.). *Beknopte toegang tot de archieven van de NV Atlas-Bayram en van de Limburgse Konstruktiewerkhuizen te Sint-Truiden*. Bruxelles, 2002.

VANCOPPENOLLE (C.), VAN DER EYCKEN (M.). *Inventaris van het archief van de handelsdienst van Kempense Steenkolenmijnen NV (1967-1992)*. Bruxelles, 1999.

- VANCOPPENOLLE (C.). *Inventaris van het archief van de Steenkolenmijn van Winterslag achtereenvolgens uitgebaat door NV Kolenmijnen van Winterslag en Kempense Steenkolenmijnen KS (1904-1988)*. Bruxelles, 2000.
- VANCOPPENOLLE (C.), VAN DER EYCKEN (M.). *Inventaris van het archief van de maatschappelijke zetel en centrale directie van de NV Kempense Steenkolenmijnen KS (en NV Mijnen) (1967-1994)*. Bruxelles, 2000.
- VANCOPPENOLLE (C.), VAN DER EYCKEN (M.). *Inventaris van het archief van de Kolenmijn van Zolder uitgebaat door de NV Kolenmijnen van Helchteren-Zolder en Houthalen, voorheen de NV Kolenmijnen van Helchteren en Zolder en door de NV Kempense Steenkolenmijnen KS (1903-1993)*. Bruxelles, 2000.
- VANCOPPENOLLE (C.), VAN DER EYCKEN (M.). *Inventaris van de archieven van de mijnen van Beringen, Houthalen en Eisden uitgebaat door de Kolenmijnen van Beringen NV, Kolenmijnen van Houthalen NV, Kolenmijnen van Limburg-Maas NV en Kempense Steenkolenmijnen NV (1907-1992)*. Bruxelles, 2000.

Pour des archives concernant l'industrie du genièvre en Belgique, et en particulier à Hasselt, on peut s'adresser au Nationaal Jenevermuseum à Hasselt ([www.jenevermuseum.be](http://www.jenevermuseum.be)).

### *Flandre orientale*

Les archives du secteur textile sont bien représentées dans les dépôts d'archives en Flandre-Orientale, notamment aux Archives de la ville de Gand (par exemple les fonds Hemptinne et Voortman), aux Archives de la ville d'Alost et leur «Documentatiecentrum en Archief voor Daensisme en Hedendaagse Geschiedenis van de Denderstreek» ([www.aalst.be/dadd](http://www.aalst.be/dadd)) (Bonneterie Bosteels), aux Archives de l'État Anvers-Beveren (Fabela Zwijnaarde, Dacca, Docphie, ...).

- DAMBRUYNE (J.). *Inventaris van het archief van de jutespinnerij NV Dacca en rechtsvoorgangers te Temse, 1848-1975*. Bruxelles, 2009.
- MEERT (J.). *Archief eigendommen familie Schotte, 1930-1964 (1970) en bedrijfsarchief leerlooierij Schotte, 1913-1981 (1990)*. Alost, 2003.
- TROGH (P.). *Inventaris van het bedrijfsarchief van de NV Bonneterie Bosteels-De Smeth, haar voorlopers en rechtsopvolgers*. Alost, 2008.

L'industrie alimentaire, typique de la Flandre-Orientale (brasseries, distilleries de genièvre, biscuiteries (spéculoos et pain d'épices), chocolateries, ...), n'est pas aussi bien représentée. Il en va de même pour la floriculture. Les Archives de l'État Anvers-Beveren conservent les archives de la brasserie Van Roy et des Gebroeders Puimège (floriculture); aux archives libérales («Liberaal Archief»), se trouvent les archives de l'usine sucrière de Moerbeke-Waas, aux Archives de la ville de Gand celles de la boulangerie Bloch à Gand. Deux secteurs industriels, importants pour la région, qui ont disparu au cours de la deuxième moitié du xx<sup>e</sup> siècle, sont les chantiers navals et l'industrie allumettière. Le musée de la navigation à Baasrode ([www.scheepswervenbaasrode.be](http://www.scheepswervenbaasrode.be)) et les Archives de l'État Anvers-Beveren conservent des archives des chantiers navals. Les archives de l'Union allumettière de Grammont, mieux connue sous le nom «Union Match», sont également conservées au même endroit. Les Archives de l'État à Gand ne conservent pas d'archives d'entreprises. Toutes les archives d'entreprises



de la Flandre orientale en dépôt à Gand sont conservées aux Archives de l'État Anvers-Beveren. Quelques exemples: construction (Algemene Ondernemingen Gaston Heene, Algemene Ondernemingen J. Hillaert, Gentsche Bouwwerken, ...), métallurgie (Carels-Van de Kerchove-SEM), banques et assurances (Noordstar en Boerhaave, Banque central de la Dendre), maisons d'édition (Orbis en Orion), etc.

DEHAECK (S.). *Inventaris van het archief van de luciferfabriek Union allumettière NV, rechtsvoorgangers en rechtsopvolgers 1902-2004*. Bruxelles, 2011.

DEHAECK (S.), DERWAELE (J.). *Inventaris van het archief van de Banque centrale de la Dendre SA 1910-1934*. Bruxelles, 2012.

DAMBRUYNE (J.). *Inventaris van het archief van de NV Boelwerf Vlaanderen en rechtsvoorgangers met inbegrip van het archief van Jozef Dauwe als curator van de failliete NV Boelwerf Vlaanderen 1868-2005*. Bruxelles, 2008.

DAMBRUYNE (J.). *Inventaris van het conglomeraatarchief van Orbis en Orion Uitgevers NV, VUBT NV en rechtsvoorgangers, 1923-1983*. Bruxelles, 2008.

VANCOPPENOLLE (C.). *Inventaris van het archief van de Noordstar en Boerhaave NV (1919-1984)*. Bruxelles, 2002.

VERSCHAEREN (J.). *Inventarissen van bedrijfsarchieven*. Bruxelles, 2003.

Les archives d'entreprises conservées au MIAT à Gand ont été versées aux archives de la ville de Gand. À l'AMSAB-Instituut voor Sociale Geschiedenis à Gand ([www.amsab.be](http://www.amsab.be)), on trouve des archives de coopératives.

### *Brabant flamand*

Aux Archives de l'État à Louvain sont conservées certaines archives d'entreprises de la province du Brabant flamand, par exemple des Tanneries de Saventhem, d'Atomic et de Brasserie Artois (prédécesseur en droit d'AB-Inbev). Aux archives universitaires de la KUL, il y a les archives de la famille Spoelberch de Lovenjoul et Artois, actionnaires de la brasserie Artois.

HAECK (T.), VANCOPPENOLLE (C.). *Inventaris van het archief van het leerbewerkingsbedrijf Tanneries de Saventhem SA (1920-1969)*. Bruxelles, 2008.

Le KADOC ([www.kadoc.be](http://www.kadoc.be)) contient les archives de coopératives telles la BAC-Spaarbank, la compagnie d'assurances ABB et ses prédécesseurs en droit, ... Elles concernent aussi bien la province du Brabant flamand que les autres provinces flamandes. Des informations sur ces archives se trouvent dans Archiefbank Vlaanderen.

### *Flandre occidentale*

Les principaux secteurs économiques de la Flandre occidentale sont bien représentés. Dans plusieurs dépôts d'archives (Archives de l'État Anvers-Beveren (où, par manque de place aux Archives de l'État à Bruges et à Courtrai, les archives d'entreprises les plus volumineuses sont conservées), les Archives de la province, les services d'archives des villes, le «Liberaal Archief» à Gand ...) il y a des archives d'entreprises. Pour le secteur alimentaire, on retrouve e.a. des archives de la criée aux poissons de Zeebruges (Archives de la ville de Bruges), des malteries (Malterie-Brasserie de Snoek à Alveringem: Malterie-Brasserie

Feys-Callewaert & Zonen), des brasseries (entre autres Archives de la ville de Bruges: 't Hamerken), de la production de sucre (archives libérales à Gand: Usine sucrière de Furnes), ... Il y a des archives d'imprimeries et maisons d'édition aux Archives de la ville de Poperinge (Drukkerij Sansen), aux Archives de l'État à Bruges (Drukkerij Danneels) et aux Archives de l'État Anvers-Beveren (Desclée-De Brouwer).

DERWAEL (J.). *Inventaris van het archief van Drukkerij Danneels en Multisac NV te Poperinge en van het familiearchief Danneels (1941-1989)*. Bruxelles, 2006.

DERWAEL (J.). *Inventaris van het archief van Drukkerij Danneels en Multisac NV te Poperinge en van het familiearchief Danneels (overdracht 2006) (1912-2001)*. Bruxelles, 2006.

L'industrie métallurgique est représentée par des archives conservées e.a. aux Archives de la ville de Bruges (La Brugeoise) et d'Ypres (Picanol), aux Archives de l'État Anvers-Beveren (Flandria et De Meestere), aux Archives de l'État à Courtrai (Barco et Vande Wiele), ...

DERWAEL (J.) m.m.v. DESCAMPS (P.). *Inventaris van het archief overgedragen door de familie Descamps-Reyntjens (1789-2006): het familiearchief Descamps-Reyntjens, voormalige beheerders, aandeelhouders, directeurs en medewerkers van Barco NV, (1789-2006) en het archief van vakbondsafgevaardigde bij Barco Eric Demets (1963-1979)*. Bruxelles, 2008.

Les archives d'entreprises du secteur textile sont conservées aux Archives de l'État à Courtrai (Nelca, Claessens, Vetex, Linière de Courtrai, ...) et aux Archives de l'État Anvers-Beveren (Sofinal-Cotesa, Steverlynck, ...). Les Archives de l'État à Courtrai contiennent aussi des archives d'une société de logement social, d'entreprises métallurgiques, ...

DERWAEL (J.). *Inventaris van het archief van schildersdoekenfabrikant Claessens v.a. NV te Waregem (1906-2000)*. Bruxelles, 2005.

D'autres secteurs économiques bien représentés sont : la construction, le transport (on retrouve des archives de ces deux secteurs aux Archives de la province ([www.west-vlaanderen.be/archiefdienst](http://www.west-vlaanderen.be/archiefdienst))) et l'ICT (Archives de la ville d'Ypres et Archives de l'État Anvers-Beveren, respectivement Flanders Language Valley et Lernout & Hauspie).

Les archives de secteurs économiques plutôt régionaux se trouvent dans divers musées et auprès de cercles d'histoire locale. Quelques exemples : musée du balai à Izegem ([www.musea.izegem.be](http://www.musea.izegem.be)), musée de la pêche à Oostduinkerke ([www.visserijmuseum.be](http://www.visserijmuseum.be)), musée du lin à Courtrai, ...

En 2015 les archives du designer industriel courtraisien Philippe Neerman ont été transférées aux Archives de l'État Anvers-Beveren.

## RÉGION WALLONNE

Un point de départ important pour trouver des archives d'entreprises et les dépôts correspondants est le site [www.archivesprivees.be](http://www.archivesprivees.be).

## Hainaut

Divers dépôts d'archives et des musées de la province du Hainaut conservent des archives sur les charbonnages; on les retrouve notamment aux Archives de l'État à Mons (Société civile des Usines et Mines de Houille du Grand-Hornu, Société anonyme des Charbonnages de Mariemont-Bascoup...) et à Tournai (Charbonnages de Bernissart), à la Sauvegarde des Archives industrielles du Couchant de Mons (SAICOM), à l'Ecomusée régional du Centre ([www.ecomusee-boisduluc.be](http://www.ecomusee-boisduluc.be)), chez Le Bois du Cazier ([www.leboisducazier.be](http://www.leboisducazier.be)), ... Ces deux dernières institutions conservent également des archives d'entreprises d'autres secteurs, dont la sidérurgie.

BRUWIER (M.), HENDRICKX (J.-P.). *Inventaire des archives de la SA Cockerill "Division des charbonnages belges et Hornu et Wasmes"*. Bruxelles, 2000.

Les archives d'autres secteurs économiques se retrouvent aux Archives de l'État à Mons (Société de Distribution de Gaz et d'Électricité de Mons et de sa Région; Laminoirs, Hauts-Fourneaux, Forges et Usines de la Providence; Verrières de Mariemont, ...) et à Tournai (distillerie Carboneille, maison d'édition Casterman). Le Musée du Verre ([charleroi-museum.be](http://charleroi-museum.be)) conserve les archives des producteurs de verre de la région de Charleroi.

## Liège

Les archives des charbonnages et de la sidérurgie se trouvent essentiellement aux Archives de l'État à Liège. En 2012 parut un guide des sources pour l'industrie sidérurgique liégeoise. Dans le cadre du même projet, on publia en outre un grand nombre d'inventaires. En collaboration avec le Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques ([web.philo.ulg.ac.be/chst](http://web.philo.ulg.ac.be/chst)), plusieurs archives ont été versées aux Archives de l'État à Liège (exemples: Val Saint-Lambert (conservées aussi partiellement au CARHOP), Presses Raskin, Franki, ...). Exemples d'archives ouvertes à la recherche aux Archives de l'État à Liège: Cockerill, Fabrique Nationale, Charbonnages du Gosson, Charbonnages Colard, Ateliers de Construction métallique de Jambes, Laminoirs de l'Ourthe, Minière et Métallurgique de Rodange-Athus, Compagnie générale des Conduites d'Eau, etc. On trouve d'avantage d'informations sur le site des Archives de l'État ([www.arch.be/index.php?l=nl&m=nieuws&r=alle-nieuwsberichten&a=2012-12-15-ontsluiting-van-meer-dan-220-m-bedrijfsarchieff-van-de-luikse-staalinijverheid](http://www.arch.be/index.php?l=nl&m=nieuws&r=alle-nieuwsberichten&a=2012-12-15-ontsluiting-van-meer-dan-220-m-bedrijfsarchieff-van-de-luikse-staalinijverheid)). L'IHOES ([www.ihoes.be](http://www.ihoes.be)) à Seraing conserve des archives des mêmes secteurs.

DELVAUX (A.-C.). *Inventaire des archives de la Société Cockerill Sambre (Groupe Arcelor) Siège de Seraing (1806-2005)*. Bruxelles, 2011.

DELVAUX (A.-C.). *Inventaire des archives d'entreprises de la vallée du Hoyoux: Société anonyme des Tôleries Dufrenoy-Delloye et Compagnie, Antoine Dufrenoy-Delloye, François Joseph Dautrebande et Ferdinand Delloye, Société en nom collectif C. Delloye et G. Dufrenoy, Nouvelle Société anonyme ds Forges et Laminoirs à Tôles de Régissa, Société anonyme des Fonderies N. Porta 1824-1966*. Bruxelles, 2012.

Les Archives de l'État à Eupen conservent quelques archives d'entreprises plus petites:

SCHRÖDER-HERREBOUT (E.), THEISSEN-PAULS (A.). *Das Archiv der Firma Wilhelm Peters und Co (1838-1972)*. Bruxelles, 2001.

Verviers a connu une industrie textile florissante. Les archives de ce secteur se trouvent au Centre touristique de la Laine et de la Mode (anciennement Musée de la Laine; [www.aqualaine.be](http://www.aqualaine.be)) à Verviers.

### *Luxembourg*

Les archives d'entreprises du Luxembourg se trouvent aux Archives de l'État à Arlon (Hauts-Fourneaux et Acières d'Athus, Socolait, Ardoisières Donner, ...) et à Saint-Hubert (Baron Coppée: archives des Charbonnages du Centre et d'autres entreprises de sa propriété).

### *Namur*

Les archives d'entreprises se trouvent aux Archives de l'État à Namur. Par exemple: Feutrieres nouvelles, Orfèvrerie Fallon, Charbonnages La Plante, ... Des documents d'entreprises se trouvent aussi dans les archives familiales, conservées aux Archives de l'État à Namur, comme par exemple celles de la famille van der Straten Ponthoz et de la famille de Jacquier de Rosée.

### *Brabant wallon*

Les Archives de l'État à Louvain-la-Neuve conservent des archives d'entreprises de la province du Brabant wallon. L'industrie métallurgique est représentée entre autres par les archives des Usines Henricot et des Forges de Clabecq.

JACQUEMIN (M.). *Inventaire des archives de la SA Forges de Clabecq 1752-2001*. Bruxelles, 2013.

## **4. Principales séries de sources dans les archives d'entreprises**

Les archives d'entreprises sont constituées de documents d'archives, reçus ou produits par une entreprise, et qui reflètent divers aspects de cette entreprise. Typique des archives d'entreprises est le fait que la notion même d'entreprise a une portée très large, comprenant des activités à la fois commerciales, financières et industrielles. Le secteur économique dont fait partie une entreprise détermine aussi le type de documents que l'on peut rencontrer.

La notion d'entreprise connaît aussi plusieurs interprétations du point de vue juridique. Voir:

VANCOPPENOLLE (C.). Zoveel soorten ondernemingen, zoveel soorten bedrijfsarchieven. Een terreinverkenning voor Brussel, in *Les Archives d'entreprises à Bruxelles ... Une mémoire pour penser l'avenir. Bedrijfsarchieven te Brussel ... Het geheugen van de onderneming. Actes du colloque du 13 décembre 2002*. Bruxelles, 2003, p. 29-45.

Des règlements légaux ont amené une certaine uniformité dans une partie de la production d'archives relatives à l'administration des entreprises. Ainsi, les entreprises d'un même type produisent les mêmes types de documents. Ci-après suit un aperçu des principales séries de sources résultant de dispositions légales, complétées par d'autres séries récurrentes. Voir:

VANCOPPENOLLE (C.). *Bedrijfsarchieven: een grote verscheidenheid*, in *Een succesvolle onderneming*, op. cit., p. 79-111.

CARREIN (K.), VANCOPPENOLLE (C.). *Industrie en bedrijf*, in ART (J.), VANHAUTE (E.), eds. *Inleiding tot de lokale geschiedenis van de 19<sup>e</sup> en 20<sup>e</sup> eeuw*. Gand, 2003, p. 309-380.

SIX (C.), VANCOPPENOLLE (C.). Les archives d'entreprises face aux lacunes de la législation, in FILLIEUX (V.), éd. *Les archives d'entreprises. Entre gestion patrimoniale et veille technologique*. Louvain-la-Neuve, 2007, p. 25-39.

## 4.1. Administration

### 4.1.1. Type de société

Les actes et les statuts sont le noyau des archives d'une entreprise. Ce sont des séries de sources que l'on rencontre aussi en dehors du contexte des archives d'entreprises. Le Code de Commerce de 1807 stipulait que les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite devaient être constituées par acte authentique ou sous seing privé. Un extrait de cet acte devait être déposé au greffe du tribunal de commerce. Les sociétés anonymes pouvaient être constituées uniquement par un acte authentique. Les autorités devaient autoriser la constitution de la société et approuver l'acte de constitution. Pour fonder une société anonyme, il fallait introduire un dossier et attendre l'autorisation, octroyée par arrêté royal (AR). Les modifications à l'acte constitutif étaient également actées dans un AR. L'acte constitutif d'une SA ainsi que l'autorisation y afférente devaient recevoir la publicité nécessaire, donnée par une publication au *Moniteur belge*. Depuis la loi du 25 mai 1873, la constitution de SA est libre. La constitution d'une société coopérative – dorénavant également possible – pouvait se faire par acte sous seing privé; les sociétés en commandite par actions devaient être constituées par acte authentique. La différenciation introduite par la loi du 20 juillet 1991 permet de continuer à constituer des coopératives à responsabilité illimitée par acte sous seing privé, tandis que les coopératives à responsabilité limitée peuvent être constituées uniquement par acte authentique.

Après l'abolition, par la loi de 1873, des restrictions en matière de constitution de SA, le public intéressé devait être mieux informé. Comme par le passé, ces sociétés devaient déposer les documents nécessaires au greffe du tribunal de commerce; ensuite ils étaient publiés dans une annexe, créée à cet effet, au *Moniteur belge* (voir le chapitre sur les normes légales). Les actes des sociétés en commandite et des sociétés en nom collectif étaient publiés par le biais d'extraits. Les actes des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions et coopératives étaient publiés intégralement. Toute modification aux actes devait suivre la même procédure. Les SPRL (sociétés de personnes, ensuite sociétés privées) que l'on peut créer depuis 1953, doivent être constituées par un acte authentique, dont un extrait est publié aux *Annexes* au *Moniteur belge*. La loi du 24 mars

1978 stipulait que les actes de constitution des sociétés seraient dorénavant publiés uniquement sous forme d'extraits. En cas de modification des statuts, une mention aux *Annexes* au *Moniteur belge* suffit. Certains ouvrages de référence publient les statuts des sociétés :

TRIOEN (L.). *Collection des statuts de toutes les sociétés anonymes et en commandite par actions de la Belgique*. Bruxelles, 1839, 2 vol.

DEMEUR (A.). *Les sociétés anonymes de Belgique en 1857. Collection complète des statuts en vigueur, collations sur les textes officiels avec une introduction et des notes*. Bruxelles, 1859. Suppléments 1858-1861; 1862-1864; 1865-1869; 1870-1873.

DEMEUR (A.). *Les sociétés commerciales. Actes et documents 1873-1875*. Bruxelles, s.d. (supplément 1876-1878).

Sur base des ouvrages de référence précités et des dossiers relatifs aux SA, conservés au Ministère des Affaires étrangères, un instrument de travail offre un aperçu des SA qui étaient actives dans l'industrie pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle :

LAUREYSSENS (J.). *Industriële naamloze vennootschappen in België 1819-1857*. Louvain-Paris, 1975.

#### 4.1.2. Assemblée générale

La loi de 1873 sur les sociétés commerciales oblige les administrateurs et les commissaires, ensuite aussi les commissaires-réviseurs, à présenter annuellement un rapport à l'assemblée générale des actionnaires, avec le bilan et le compte de profits et pertes. Ce rapport était «entendu». La loi du 25 mai 1913 a accordé aux actionnaires le droit de prendre connaissance du rapport des commissaires avant l'assemblée générale. Auparavant, ceci était prévu uniquement dans les cas où les commissaires n'étaient pas d'accord avec le bilan. Il faut présumer que ce droit de regard implique que les rapports soient écrits. Depuis la loi du 24 mars 1978, les rapports des administrateurs peuvent également être consultés avant l'assemblée générale. Dans la pratique, beaucoup d'entreprises n'ont pas attendu ces modifications législatives pour présenter un rapport écrit, voire édité.

Les lois des 5 décembre 1984, 18 juillet 1991, 13 avril 1995 et 17 juillet 1997 indiquent quelles données doivent être reprises dans ce rapport (article 77 des lois sur les sociétés commerciales, coordonnées le 30 novembre 1935). La rédaction de rapports par les administrateurs et les commissaires-réviseurs devient obligatoire dans des cas qui n'étaient pas prévus auparavant. Par la loi du 5 décembre 1984 et par l'AR du 30 décembre 1991, les sociétés répondant au critère «grande entreprise», doivent publier leur rapport annuel. Aux termes de la loi du 18 juillet 1991, elles doivent déposer leur rapport et leur comptes annuels auprès de la Banque nationale de Belgique. Certaines entreprises mettent leur dernier rapport annuel sur leur site internet.

La loi de 1873 oblige les SA à rédiger des procès-verbaux (PV) des assemblées générales des actionnaires. Les sociétés en commandite par actions ont les mêmes obligations. La loi de 1913 introduit la rédaction de PV, également pour les assem-

blées générales de détenteurs d'obligations. Pour les SPRL, les PV portent sur les assemblées générales des associés.

A côté des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires, les archives d'entreprises contiennent d'habitude aussi les annonces des réunions dans la presse, les agendas des réunions, les lettres de convocation et les feuilles de présence.

La loi de 1873 stipule aussi que les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions doivent tenir un registre des actions nominatives; depuis 1913, ceci vaut également pour les obligations nominatives. En fonction des données de ces registres, il est possible de dresser un profil des bailleurs de fonds. Les registres peuvent fournir des données relatives à l'identité, l'âge, l'origine géographique et sociale des actionnaires. Depuis respectivement 1873 et 1935, les sc et les SPRL doivent tenir des registres de leurs associés.

#### 4.1.3. *Organes d'administration*

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société. Les administrateurs forment un collège; ils ne peuvent prendre des décisions individuelles. La principale source concernant cet organe administratif est constituée des procès-verbaux des réunions; ils sont un des noyaux des archives d'une entreprise. Ils donnent, via les décisions politiques et stratégiques, une vue générale de l'évolution de l'entreprise en question. Par le passé, le secrétaire conservait ces procès-verbaux dans un registre. Il convient de mentionner aussi les dossiers individuels des administrateurs, qui peuvent tracer un profil des dirigeants d'une entreprise.

Le conseil des commissaires produit normalement des documents similaires, bien que plus succincts et donnant moins d'informations concernant l'entreprise. En effet, la mission principale des commissaires consiste seulement en un contrôle indépendant de la situation financière de la société et de la conformité du bilan et du compte des profits et pertes avec cette situation.

D'autres types de sociétés produisent des procès-verbaux analogues (non imposés par la loi). Ces séries sont habituellement bien conservées. Elles permettent d'étudier la gestion, les décisions importantes et les options au sein d'une entreprise. Bien que ces sources puissent être considérées comme l'épine dorsale des archives d'une entreprise, elles doivent, vu leur caractère lapidaire, souvent être complétées par des dossiers spécifiques, des rapports, etc. Le contenu et la qualité des procès-verbaux de beaucoup d'entreprises se sont détériorés, surtout après la Seconde Guerre mondiale.

#### 4.1.4. *Patrimoine*

L'administration produit aussi des documents ayant trait à l'acquisition et à la gestion de propriétés. Il s'agit d'actes, titres, documents cadastraux et plans, polices et contrats. Les actes et les documents similaires se retrouvent non seulement aux archives de l'entreprise même, mais aussi dans les archives notariales, cadastrales et celles des bureaux d'hypothèques et d'enregistrement.

## **4.2. Direction journalière**

Il va de soi qu'il ne serait pas pratique de faire appel au conseil d'administration pour toutes les actions d'une entreprise. La loi permet dès lors de créer un organe de direction journalière. La portée de la notion «direction journalière» dépend du type d'activités et de la taille de la société. Si la direction journalière est confiée à un administrateur, on lui confère le titre d'administrateur délégué; si un employé de la société est chargé de cette délégation, on a affaire à un directeur général. Si plusieurs personnes sont chargées de la direction journalière, on les désigne avec le terme de comité de direction. Les réunions de la direction journalière donnent naissance à des dossiers, des procès-verbaux, des rapports de la direction journalière au conseil d'administration et des communications ou des instructions à la direction; en d'autres mots, il s'agit de la production des archives de la direction, du secrétariat ou de la direction journalière. La notion de direction couvre non seulement l'organe de direction journalière, mais aussi l'ensemble des directeurs.

### *4.2.1. Interne*

La direction journalière produit des séries très variées, relatives à la politique tant interne qu'externe. La politique interne peut être déduite principalement des rapports périodiques des différents départements à la direction, et des rapports généraux et des états avec des statistiques globales sur le fonctionnement de l'entreprise, rédigés par la direction même. Ils sont produits quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement, et comprennent aussi des tableaux, des graphiques ou des plans. Ils fournissent des données sur la production, le rendement, les ventes, le personnel, les stocks, etc. Cette rubrique comprend aussi la programmation et la planification à long terme. Les notes de service et les instructions de la direction aux départements donnent beaucoup d'informations internes. Il convient de rechercher également un organigramme de l'entreprise, ou de le reconstituer le cas échéant. Les rapports des sociétés de conseil et d'audit donnent des analyses de l'organisation.

Les événements spéciaux sont l'occasion de produire des dossiers avec des allocutions, des listes d'invités, des rapports et des extraits de presse. Ces événements peuvent être positifs ou négatifs: fêtes, visites, concours, accidents graves, les guerres mondiales, des grèves. Des photos et des extraits de presse complètent les archives d'entreprises proprement dites.

### *4.2.2. Externe*

Aux termes du Code de Commerce de 1807, tout commerçant était tenu de mettre les lettres et télégrammes reçus en liasse; les lettres et télégrammes envoyés devaient être copiés dans un registre. Ils devaient être conservés pendant au moins dix ans. La loi du 17 juillet 1975, modifiée par la loi du 1 juillet 1983, ne fait plus mention de cette obligation.

Les dossiers sont à distinguer de la correspondance. Les dossiers généraux de la direction sont produits et conservés par le secrétariat. À cet effet, des systèmes de rubriques complexes sont développés, pour enregistrer des sujets,



parfois des missions et des institutions. En cas d'un classement sur base d'institutions, un tel dossier comprend la correspondance avec cette institution, les circulaires entrantes, les procès-verbaux des réunions au sein de cette institution, les enquêtes auxquelles l'entreprise a répondu, la documentation, etc. Surtout si un membre de la direction siègeait au conseil d'administration de l'organisation externe, le dossier comprend divers documents provenant de cette organisation.

### 4.3. *Gestion financière*

Cette notion comprend des activités comme le financement de l'entreprise, les relations avec les banques, les investissements et les demandes de subventions, les amortissements et réévaluations, les calculs du prix de revient et du budget, le paiement d'impôts, l'analyse de la situation financière et les résultats. Tous ces sujets sont à l'origine de dossiers, de programmes, d'estimations, de devis, d'aperçus de dépenses et de résultats, de déclarations fiscales et de correspondance.

### 4.4. *Comptabilité*

La comptabilité peut être définie comme l'enregistrement et le traitement systématiques de faits financiers ayant trait aux revenus et/ou au patrimoine d'un ménage, en l'occurrence une entreprise. Elle permet au commerçant d'avoir une vue d'ensemble de sa situation économique. Bien avant les dispositions légales des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles en matière de comptabilité, tout homme d'affaires se voyait plus ou moins obligé de tenir une forme de comptabilité, ne fût-ce que comme aide-mémoire. Deux systèmes coexistaient, à savoir la comptabilité simple et la comptabilité en partie double. Cette dernière, permettant en permanence de déterminer l'importance du patrimoine, était la plus pratiquée. La plupart des archives d'entreprises comportent dès lors des registres basés sur la comptabilité double.

Le Code de Commerce de 1807 obligeait tous les entrepreneurs à tenir un journal et un livre d'inventaire, à conserver pendant au moins dix ans. Dans le journal étaient enregistrées quotidiennement les créances, dettes, opérations financières, recettes et dépenses. Dans la pratique, ces opérations ont été progressivement enregistrées dans le journal seulement de façon périodique et synthétique. Les détails se trouvent – par journée – dans les journaux auxiliaires; il peut y en avoir plusieurs par archive d'entreprise. Le livre de caisse sert à l'enregistrement des dépenses et recettes en espèces. Le facturier d'entrée enregistre toutes les factures des achats. Le journal de ventes enregistre toutes les factures sortantes. Les relations avec les banques – virements, paiements et retraits – sont notées dans le livre des banques. Le livre des comptes courants contient les comptes personnels des clients, des fournisseurs, des correspondants et des relations d'affaires. Une entreprise peut décider de tenir davantage de livres: livre des titres de bourse, livre des frais, etc.

La loi du 17 juillet 1975 (modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1983) a entériné cette situation en stipulant que les opérations devaient être enregistrées, soit dans un seul journal, soit dans une série de journaux auxiliaires, à centraliser dans un seul livre. Les petites entreprises peuvent se limiter à un système de trois journaux, à

savoir ceux des ventes, des achats et de la trésorerie, abstraction faite des obligations spécifiques de la législation du 3 juillet 1969 sur la TVA, et ses arrêtés d'exécution, en matière de conservation de documents comptables.

La loi a maintenu l'obligation, même pour les petites entreprises, d'établir annuellement un inventaire des biens mobiliers et immobiliers, des créances et des dettes; ces inventaires doivent être conservés pendant au moins dix ans.

Les postes des journaux sont transférés ensuite au grand-livre. Comme indiqué, la comptabilité double permet de définir à tout moment le patrimoine. D'un point de vue comptable, celui-ci est couvert par un certain nombre de comptes du grand-livre: «caisse», «profits et pertes», «biens», «frais», etc. Si le grand-livre devient trop volumineux, certains comptes peuvent être repris dans des livres séparés. Ceci est souvent le cas pour les postes «débiteurs», «créanciers» et «stocks». Le grand-livre, parfois identifiable à son format, est organisé systématiquement et non chronologiquement. Chaque compte occupe en principe deux in-folio côte à côte du grand-livre, à gauche le débit («doit»), à droite le crédit («avoir»). Un compte contient parfois bien plus que des chiffres: ainsi, les comptes mobiliers et immobiliers peuvent mentionner non seulement le prix de revient, mais également une description et une adresse des bâtiments et des terrains de l'entreprise. Les comptes «nouvelles installations» et «réparations» fournissent des informations sur la valeur du parc de machines d'une entreprise. La nature des comptes figurant au grand-livre varie d'une entreprise à l'autre. Parfois, chaque élément du patrimoine d'une entreprise fait l'objet d'une entrée au grand-livre; d'autres entreprises par contre se limitent au strict minimum. Les exemples ci-dessus ne se retrouveront certainement pas dans toutes les comptabilités. La loi du 17 juillet 1975 a en fait obligé les entreprises à tenir un grand-livre, en quelque sorte un recueil de comptes. En effet, les entreprises, les petites exceptées, doivent tenir une série adaptée de comptes; aux termes de l'arrêté royal du 7 mars 1978, les grandes entreprises doivent observer un système de comptes minimal.

Les archives d'entreprises conservées en bon état contiennent souvent des livres de compte complémentaires. Il ne s'agit pas de ventilations du journal, mais de livres qui fournissent des renseignements additionnels sur certains aspects de l'entreprise, par exemple le volume des biens se trouvant dans les stocks au magasin. Les journaux des débiteurs et créanciers, rassemblés souvent sous forme d'un seul livre des comptes courants, donnent des renseignements sur les montants et les identités en la matière. En fonction de l'activité d'une entreprise, des livres uniques dans ce genre ont parfois vu le jour.

Finalement, il faut mentionner les bilans, qui forment en quelque sorte la conclusion d'une comptabilité. Étant donné que la confection d'un bilan requiert pas mal de calculs, des brouillons peuvent avoir été dressés entre le grand-livre et le bilan proprement dit. Le bilan donne un aperçu de la valeur de tous les avoirs – l'actif – d'une entreprise, et de toutes les ressources qui ont été nécessaires pour les financer – le passif. Aux termes de la loi de 1873, toutes les SA et les sociétés en commandite par actions étaient obligées de rédiger annuellement un bilan et un compte des profits et pertes, qui devaient être déposés au greffe du tribunal de commerce, avant d'être publiés aux annexes au *Moniteur belge*. Les coopératives et SPRL doivent, respectivement depuis 1873 et 1935, déposer également leurs

bilans au greffe, mais ils ne sont pas publiés. Depuis 1978, les annexes au *Moniteur belge* ne comprennent plus la publication des comptes annuels (c.-à-d. : le bilan, le compte de résultats et les notes). Une déclaration que les documents avaient été déposés au greffe du tribunal de commerce, pouvait suffire. Une copie était transmise à la Banque nationale de Belgique. Aux termes de la loi du 18 juillet 1991, le compte annuel devait être déposé directement auprès de la Banque nationale, où la « centrale des bilans » centralisait tous les comptes annuels déposés par les sociétés. Depuis 1987 la centrale des bilans met à disposition une partie de ces informations sur cd-rom (voir chapitre sur la Banque nationale de Belgique). Pendant un peu plus d'un siècle, seules certaines sociétés commerciales devaient déposer leurs comptes annuels. Suite à la loi sur la comptabilité de 1975, (modifiée par la loi de 1983) et ses arrêtés d'exécution, les grandes entreprises, quelle que soit leur forme juridique (abstraction faite de quelques exceptions), sont soumises aux règles en matière de dépôt de comptes annuels.

## **4.5. Gestion du personnel**

### **4.5.1. Individuellement**

Il y a tout d'abord les documents intéressant le travailleur individuel. Au cours du xx<sup>e</sup> siècle, surtout après la Seconde Guerre mondiale, les fiches du personnel se sont progressivement transformées en dossiers du personnel, mentionnant des détails sur la carrière, la rémunération, les congés, la sécurité sociale, les activités syndicales et autres. Les documents du xix<sup>e</sup> siècle se limitent souvent à une liste du personnel, avec la seule mention du nom, de la fonction, de l'âge, du domicile et du lieu de naissance des travailleurs. Ces fichiers sont incorporés dans le registre du personnel avec les entrées et les sorties de service des membres individuels du personnel. Aux termes de l'AR n° 5 du 23 octobre 1978, les employeurs doivent tenir un tel registre. De tels « documents sociaux » (comme par exemple le registre des présences, certains types de contrats de travail) ne se trouvent cependant pas toujours dans l'entreprise. Le délai de conservation légal a été fixé à cinq ans et la conservation peut être confiée aussi aux « secrétariats sociaux », des bureaux spécialisés souvent liés aux organisations patronales, qui se chargent des formalités administratives concernant la gestion du personnel.

Les registres des accidents de travail traitent également des données individuelles, comme le nom du travailleur concerné, la nature de l'accident, la date, le montant de l'indemnité et la durée de l'incapacité de travail. La correspondance du service du personnel avec les institutions de la sécurité sociale, des maladies professionnelles et des accidents de travail, contient les déclarations relatives à des travailleurs individuels. Cette documentation peut comprendre aussi par exemple les registres des cotisations des ouvriers pour les caisses de prévoyance et de pensions. Les livres de paie et les relevés de paiement contiennent des données individuelles sur le salaire, le nombre de jours/heures travaillés et les amendes. À ce niveau, il est aussi possible de comparer les différentes catégories d'ouvriers et d'employés. Certains types de registres ont été constitués dans un but bien spécifique, comme par exemple ceux concernant les rémunérations, les avantages, les exonérations d'impôts, les prélèvements et les charges patronales pour le personnel cadre.

#### 4.5.2. *Généralités*

La recherche sur les conditions de travail doit se faire au départ de dossiers avec les salaires, les barèmes, les primes, la sécurité sociale et sur base de la correspondance témoignant des relations avec les instances publiques (de la sécurité sociale) et les organisations professionnelles. L'époque où l'assistance sociale individuelle par l'employeur l'emportait, a laissé des dossiers sur ces «activités sociales» de l'employeur (caisses auxiliaires, écoles, hôpitaux et logement).

Il est plus difficile d'énumérer les documents permettant de se faire une idée de la situation des travailleurs; surtout les règlements d'atelier et de travail, les instructions, et les rapports de sécurité peuvent être utiles. Pour les relations de travail, il y a des archives spécifiques, à savoir celles des organes de concertation, qui seront traitées sous le point 5.

#### 4.6. *Production*

La production, et la recherche y afférente, sont les fonctions de base d'une entreprise. La plupart des archives sont issues de l'enregistrement récurrent des différentes phases du processus de production, notamment les activités typiques ne générant guère d'informations. Le tout est de retrouver des renseignements synthétiques dans des rapports et des relevés. D'habitude, les chiffres globaux et les rapports sur la production, l'avancement des opérations et le rendement ne se trouvent pas à la section production même, mais plutôt aux archives de la direction. Cependant, les caractéristiques d'un secteur peuvent souvent être déduites des archives sur les techniques et la production, par exemple les procédés dans l'entreprise, les modes d'emploi et les rapports d'études. Il y a parfois aussi des séries de dossiers, représentant l'intégralité du procédé, du stade de l'offre jusqu'à la livraison du produit.

Notons aussi qu'il y a des archives d'entreprises qui enregistrent non seulement des informations relatives à la propre entreprise, mais qui produisent surtout des archives concernant d'autres entreprises; les archives d'entreprises des secteurs de la construction et du bâtiment en sont un parfait exemple. Il faut citer enfin les dossiers de crédits des institutions de crédit, et les dossiers des polices d'assurances; ce sont les «produits» des entreprises du secteur des services financiers.

#### 4.7. *Gestion commerciale et relations publiques*

Achat et vente – les activités principales sous ce chapitre – produisent des séries de factures, des confirmations d'ordres, etc., sans grande valeur historique toutefois. Les dossiers de fournisseurs par contre nous apprennent quelles entreprises ont fourni des services et des produits; ils nous renseignent aussi sur ces entreprises mêmes, par exemple par le biais de lettres à en-tête ou de dépliants publicitaires. Les dossiers concernant l'achat et l'entretien de certaines machines, pièces et installations sont dans la plupart des cas accompagnés de plans et de licences de diverses instances publiques, relatives à ces installations, ces outils et les interventions à effectuer.

En matière de ventes, on rencontre les dossiers de clients (factures, lettres, bons de commande, offertes, documents de transport, etc.) et la correspondance

commerciale, cette dernière constituant un complément très utile à la comptabilité. La correspondance commerciale peut par exemple contenir des factures, qui sont également traitées dans les journaux ou conservées à la comptabilité. L'aspect « publicité et analyse du marché » se reflète dans les brochures, les dépliants, les catalogues, les affiches, les listes de prix, les dossiers sur les campagnes publicitaires, et des rapports *ad hoc*. Les contrats avec des bureaux publicitaires font également partie des archives commerciales.

La presse d'entreprise couvre quelques publications de nature diverse. Parmi les journaux d'entreprise internes, on retrouve le magazine du personnel, destiné au personnel en général, ou à certaines catégories, par exemple les cadres. Le degré d'indépendance de la rédaction vis-à-vis de la direction, tout comme le contenu, peuvent fort varier. Généralement, le magazine du personnel veut renforcer le moral et la loyauté du personnel, et fournit des informations sur la politique de l'entreprise, les résultats, les nouveaux produits, les restructurations, ainsi que des brèves intéressant la vie professionnelle et familiale des collaborateurs. Les journaux d'entreprise à finalité externe peuvent être conçus de différentes façons : certains visent à promouvoir les relations publiques de l'entreprise, d'autres veulent mettre en lumière certains projets et activités, d'autres encore donnent des renseignements techniques sur certains produits. Certains journaux d'entreprise se donnent des allures scientifiques et évitent toute forme évidente de publicité. Toutes ces variantes font partie de la politique en matière de relations publiques, à l'égard du personnel, des clients, des intermédiaires ou des actionnaires. Certaines entreprises développent une seule publication pour tous ces groupes-cibles, d'autres optent pour plusieurs journaux d'entreprise, en fonction du public visé.

Les publications des coopératives ne rentrent pas toujours dans les catégories ci-dessus. Bien que certaines coopératives publient des revues similaires à celles destinées aux intermédiaires et aux clients, d'autres prêtent une attention toute particulière à des questions idéologiques et politiques, ainsi qu'à la promotion des idées coopératives. À côté des revues, publiées par des coopératives individuelles, on rencontre, au niveau des « piliers » socialiste et catholique, des publications sous la houlette de la Febecoop (Fédération belge de l'Économie sociale et cooperative) et de ses prédécesseurs, et de la Fédération des coopératives chrétiennes. Des collections de périodiques et de rapports des congrès nationaux et régionaux des coopératives peuvent être consultées au KADOC et à l'AMSAB-ISG.

## 5. La concertation sociale en documents

Il s'agit de documents concernant les conseils d'entreprise, les comités pour la sécurité et l'hygiène/la prévention et la protection au travail, et la délégation syndicale. Pour des informations complémentaires sur ces organes, voir :

ARCQ (É.). Concertation et démocratie économique (1944-1978), in *CH CRISP*, 2014, n° 2237.

DAMBRE (W.). *De ondernemingsraden in België*. Anvers, 1985.

GEERKENS (É.). Genèse et fonctionnement des comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail en Belgique (c. 1946 – c. 1975), in *OMNÈS*

- (C.), PITTI (L.), eds. *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention au XX<sup>e</sup> siècle. La France au regard des pays voisins*. Rennes, 2009, p. 105-116.
- PLASSCHAERT (E.), MAIRY (C.). *La délégation syndicale*. Waterloo, 2015.
- RIGAUX (M.), ed. *Werknemersinspraak in veiligheidsbeleid*. Anvers, 1982.
- RIJCKAERT (O.), BRASSEUR (P.). *Le conseil d'entreprise et le comité pour la prévention et la protection au travail*. Waterloo, 2015.

La loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie (modifiée plusieurs fois, notamment le 28 janvier 1963, AR n° 4 du 11 octobre 1978, loi du 21 février 1985, loi du 19 mars 1991, loi du 22 décembre 1995) stipule que des conseils d'entreprise sont institués dans toutes les entreprises occupant habituellement en moyenne au moins 50 travailleurs (50 étant un chiffre à atteindre). Initialement, le nombre de travailleurs avait été fixé à 200; en 1979 il avait été ramené à 100. Ces conseils d'entreprise sont un maillon dans l'organisation de l'économie, où le Conseil central de l'Économie est l'organe au sommet. La loi du 10 juin 1952 concernant la santé et la sécurité des travailleurs, qui remplace les arrêtés du régent du 11 février et du 3 décembre 1946, oblige les employeurs à instituer un ou plusieurs comités pour la sécurité et l'hygiène dans les entreprises occupant habituellement en moyenne 50 travailleurs. Ces comités s'appellent depuis août 1996 les «comités de prévention et protection au travail».

Les conseils d'entreprise et les comités sont des organes paritaires. L'employeur et ses représentants y siègent à côté de travailleurs élus (élections sociales), proposés par «les organisations les plus représentatives des travailleurs», dans la pratique les syndicats socialiste, catholique et libéral. Ce monopole syndical a été remis en question en 1985, quand les cadres ont eu droit à leur propre représentation, les candidats ne devant pas être nécessairement proposés par un des trois syndicats traditionnels.

Les compétences du conseil d'entreprise peuvent être regroupées en 4 chapitres:

1. Compétence de gestion. Le conseil d'entreprise gère les activités sociales de l'entreprise, à moins qu'elles ne soient gérées par les travailleurs mêmes.
2. Compétence de décision. Le conseil d'entreprise peut prendre des décisions sur certains terrains du domaine social, par exemple la rédaction et la modification du règlement de travail, et la fixation des dates des vacances annuelles.
3. Compétence consultative. Dans la plupart des cas, le conseil d'entreprise peut uniquement émettre des avis; la compétence de décision restant du ressort de l'employeur, par exemple en ce qui concerne l'organisation du travail.
4. Compétence d'information. Pour que le conseil d'entreprise puisse juger en connaissance de causes, l'employeur est tenu à informer régulièrement le conseil d'entreprise sur la situation économique, financière et sociale et sur les perspectives de l'entreprise.

Ces compétences génèrent différents types de sources. Les sources les plus évidentes sont les procès-verbaux des réunions du conseil, élaborés par le secrétaire (toujours un travailleur). Le secrétaire conserve en outre les archives, qui consistent en procès-verbaux (éventuellement collés dans un cahier), et en tous les documents distribués aux membres du conseil d'entreprise.

Les tâches du conseil d'entreprise ont fort évolué au fil du temps, dans la foulée des développements de l'environnement macro-économique et en fonction de la politique socio-économique des pouvoirs publics. Deux étapes revêtent une importance cruciale dans ce contexte. Au début des années 1970, partiellement en réaction aux mouvements de grève spontanés qui avaient risqué de saper à la fin des années 1960 la stabilité du système de concertation, la compétence d'information du conseil d'entreprise dans les domaines social (CCT n° 9 du CNT du 9 mars 1972), économique et financier (AR du 27 novembre 1973), a été spécifiée et élargie.

Cette mission d'information du conseil d'entreprise produit notamment des rapports annuels écrits sur les résultats de l'entreprise. Des informations trimestrielles (pas nécessairement écrites) traitent de la productivité et de la situation générale de l'entreprise. Aux termes de la CCT de 1972 précitée, des informations sociales doivent également être communiquées : il s'agit de rapports annuels écrits sur l'emploi dans l'entreprise, son évolution et ses perspectives, complétés par des renseignements trimestriels. La CCT prévoit également la rédaction de rapports à l'occasion d'événements importants comme une restructuration, une fusion, une reprise ou une fermeture.

Un deuxième phénomène ayant conduit à l'élargissement des missions du conseil d'entreprise, a trait à la création d'un système flexible de relations du travail. Dans ce contexte, les statuts « précaires » (travail partiel, travail intérimaire) – les contrats de travail dérogeant aux contrats « classiques » de temps plein à durée indéterminée – gagnent en importance. Une deuxième composante de cette flexibilité concerne l'introduction de régimes de travail atypiques (travail d'équipe, de nuit, journées plus longues). Une autre forme de flexibilité permet aux travailleurs d'interrompre leur carrière pour une durée plus ou moins longue (« interruption de carrière ») ou de suivre une formation (« congé-éducation payé »). Le conseil d'entreprise joue un rôle dans ces matières, pouvant consister (en fonction du sujet) en contrôle, information, voire même pouvoir de décision. Les documents générés dans ce contexte (rapports spéciaux, procès-verbaux de réunions) permettent en principe de se faire une idée sur la façon dont la flexibilité est appliquée dans l'entreprise en question.

Dans le cadre d'une politique macro-économique visant une hausse de la compétitivité des entreprises par le contrôle ou la diminution du coût des salaires, des réductions des cotisations patronales pour l'ONSS sont possibles sous certaines conditions, aux termes de la loi du 30 mars 1994 et de l'AR du 7 avril 1995, par le conseil d'entreprise. Le conseil d'entreprise contrôle aussi les plans d'entreprise, visant une redistribution du travail (AR du 24 décembre 1993). Une synthèse des mesures en faveur de l'emploi et de la formation des travailleurs est présentée dans le « Bilan social » (loi du 22 décembre 1995, AR du 4 août 1996). Ce document fait partie intégrante des comptes annuels et doit être communiqué au conseil d'entreprise. Les données sont en même temps centralisées à la centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique, qui met les documents en ligne sur son site [www.nbb.be](http://www.nbb.be). Les entreprises qui ne sont pas obligées de déposer des comptes annuels, mais qui emploient plus de 20 personnes doivent aussi rédiger un bilan social. Un AR du 7 avril 1995 avait aussi introduit une « fiche statistique » pour informer le conseil d'entreprise des évolutions en matière d'emploi.

Le conseil d'entreprise est également associé aux licenciements collectifs et aux fermetures d'entreprise. Cette compétence est définie dans les CCT n° 9 et 24 (2 octobre 1975) et a été précisée par la loi du 13 février 1998 et par l'AR du 30 mars 1998. Le conseil d'entreprise doit désormais être informé et consulté au préalable sur les raisons d'un licenciement collectif ou d'une fermeture, sur les alternatives possibles et sur l'accompagnement social prévu.

Suite à l'intégration européenne, les entreprises avec au moins 1000 travailleurs en Union européenne, et employant 150 salariés dans au moins deux États membres, doivent disposer d'un conseil d'entreprise dit "européen" (CCT n° 62 du 6 février 1996 et loi du 23 avril 1998). La CCT n° 101 du 21 décembre 2010 règle les modalités d'information et de consultation des salariés dans les entreprises ou groupes avec une dimension communautaire.

Notons aussi que chaque entreprise doit élaborer un règlement de travail (appelé aussi règlement d'atelier), qui règle certains aspects des relations de travail au sein de l'entreprise. Il peut contenir des informations sur les temps de travail, le paiement et le calcul des salaires, les congés, les amendes et les compétences du personnel en charge de la surveillance.

Les comités pour la sécurité, la prévention et la protection au travail ont des compétences en matière d'avis, d'information et de contrôle, pour leur permettre d'optimiser la sécurité, la santé et l'hygiène sur les lieux de travail, et de prévenir les accidents et les maladies de travail. Ce comité a droit aux informations nécessaires pour accomplir sa mission, aux termes du règlement général sur la protection au travail, remplacé en grande partie par la loi sur le bien-être (entrée en vigueur en 1996) et ses arrêtés d'exécution, le soi-disant Code sur le bien-être au travail. Les comités «sécurité/prévention et protection» s'occupent aussi de la gestion de la prévention du stress occasionné par le travail (CCT n° 72 du CNT de 1999) et de la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel (loi du 4 août 1996).

Dans le contexte de son devoir d'information vis-à-vis des comités de sécurité et d'hygiène, l'employeur doit annuellement présenter un plan d'action pour la promotion de la sécurité et de l'hygiène. Il doit mettre à disposition les rapports annuels et mensuels du responsable de la sécurité et de l'hygiène. Ceci vaut également pour les rapports spécifiques des délégués, d'experts ou d'organismes compétents. L'employeur doit aussi communiquer la suite qui a été donnée à ces avis.

A défaut d'un conseil d'entreprise, le comité reprend certaines de ses compétences. Depuis 2008, ceci vaut également pour l'information économique et financière, suite à une directive européenne. S'il n'y a pas de comité (dans les entreprises avec moins de 50 travailleurs), certaines de ces tâches sont assumées par la délégation syndicale. La délégation syndicale diffère sur deux points du conseil d'entreprise et du comité: contrairement à ces deux autres organes, elle n'est pas le fruit d'une décision législative; elle est un organe conventionnel, issu d'un accord entre l'employeur et le mouvement syndical. En 1947, un accord a été conclu au sein de la conférence nationale du travail, sur le statut de la délégation syndicale. Cet accord a été remplacé par la CCT n° 5 du 24 mai 1971. Il s'agit dans les deux cas d'accords cadres, qui doivent être concrétisés dans des CCT au niveau du (sous-)secteur ou de l'entreprise. Ces CCT se trouvent dans:



*Collection CCT.* Diegem, s.d., 11 volumes, ou le site web du SPF Emploi, travail et concertation sociale.

En deuxième lieu, contrairement au conseil d'entreprise et au comité, la délégation syndicale n'est pas un organe paritaire. Elle représente les travailleurs syndiqués et, en vertu de la CCT n° 5, également le/les syndicat(s) dans l'entreprise. Les délégués sont parfois élus, mais souvent désignés par l'organisation syndicale concernée. La délégation syndicale est un organe revendicatif, qui peut entre autres conclure des CCT au niveau de l'entreprise. A défaut d'un conseil d'entreprise ou d'un comité, la délégation syndicale exécute les missions de ceux-ci.

## 6. Les sources en dehors des archives d'entreprises

De la plupart des entreprises, il y a peu ou pas d'archives d'entreprises ou de familles à disposition des historiens. Mais ceci n'empêche pas d'écrire leur histoire. En effet, les entrepreneurs et les entreprises ne forment pas des entités isolées : ils sont en relation, de diverses manières et via plusieurs canaux, avec leur environnement, la société et les pouvoirs publics : ils ont donc laissé des traces dans plusieurs archives. Voir pour de plus amples informations :

BRACKE (N.). *Bronnen voor de industriële geschiedenis. Gids voor Oost-Vlaanderen (1750-1945)*. Gand, 2000.

VAN DEN EECKHOUT (P.). Verder kijken dan een bedrijfsarchief: aanvullende bronnen op papier, in VANCOPPENOLLE (C.), ed. *Een succesvolle onderneming. Handleiding voor het schrijven van een bedrijfsgeschiedenis*. Bruxelles, 2002, p. 113-146.

BRACKE (N.), GREEFS (H.). Puzzelen met bronnen. Een selectie van bronnen buiten het bedrijfsarchief voor de ondernemersgeschiedenis (19<sup>e</sup> eeuw), in *RBHC*, 2003, p. 357-398.

DERWAELE (J.), ed. *Leveranciers en klanten. Valorisation van het archiefaanbod voor bedrijfshistorisch onderzoek: handelingen van de studiedag georganiseerd op 7 oktober 2005*. Bruxelles, 2006.

